

PERSONNEL**Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire****EXPOSE DES MOTIFS**

Il convient d'actualiser une partie des taux de rémunération du personnel vacataire qui est employé aujourd'hui dans différents services municipaux pour répondre à des besoins ponctuels et sur des périodes variables dans l'année.

En effet, certains taux n'ont pas été actualisés depuis longtemps et il apparaît nécessaire à la fois de les adapter aux besoins actuels, d'harmoniser les différents taux entre les services utilisateurs, et enfin de prendre en compte l'évolution du SMIC.

Je vous propose donc de déterminer le taux horaire de rémunération de certains vacataires de la manière suivante :

Fonctions Activités		Référence indiciaire	Taux horaire (euros)
Direction jeunesse, service loisirs de l'enfance, activités sportives			
Auxiliaire socio-éducatif	<i>Activité : animation</i>	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,01
	<i>Activité : surveillance de cantine</i>	Taux de l'heure surveillée des enseignants fixé par le BO de l'Education Nationale	10,37
Animateur sportif		indice brut 549 – majoré 467 cadre d'emplois des éducateurs des APS	14,26
Service enseignement			
Surveillant d'études		Taux de l'heure d'étude surveillée des enseignants fixé par le BO de l'Education Nationale	19,45

Direction des affaires culturelles		
Projectionniste	indice brut 551 – majoré 468 cadre d'emplois des techniciens	14,29
Contrôleur	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,01
Caissier	indice brut 328 – majoré 312 cadre d'emplois des adjoints administratifs	9,53
Intervenant culture	indice brut 485 – majoré 420 cadre d'emplois des rédacteurs	12,82
Responsable de bar	indice brut 388 – majoré 355 cadre d'emplois des adjoints administratifs	10,84
Pianiste accompagnateur	indice brut 347 – majoré 325 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,92
Professeurs de beaux-arts	indice brut 469 – majoré 410 cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique	21,90
Direction des bâtiments communaux, direction des sports, services restauration intendance scolaire, vie des quartiers, parc automobile, entretien des bâtiments communaux, C.M.S, affaires culturelles		
Concierges remplaçants	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints techniques	9,01
Service des retraités		
Aides ménagères	indice brut 374 – majoré 345 cadre d'emplois des agents sociaux	10,53

Date d'effet : 1^{er} avril 2011.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

considérant qu'il convient d'actualiser et d'harmoniser pour l'ensemble des directions et services municipaux, une partie des taux de rémunération du personnel vacataire employé pour répondre à des besoins ponctuels et sur des périodes variables dans l'année,

considérant que cette actualisation doit également tenir compte de l'évolution du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2011,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE la rémunération horaire des personnels vacataires intervenant dans les services et directions listés ci-après selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} avril 2011 :

Fonctions Activités		Référence indiciaire	Taux horaire (euros)
Direction jeunesse, service loisirs de l'enfance, activités sportives			
Auxiliaire socio-éducatif	<i>Activité : animation</i>	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,01
	<i>Activité : surveillance de cantine</i>	Taux de l'heure surveillée des enseignants fixé par le BO de l'Education Nationale	10,37
Animateur sportif		indice brut 549 – majoré 467 cadre d'emplois des éducateurs des APS	14,26

Service enseignement		
Surveillant d'études	Taux de l'heure d'étude surveillée des enseignants fixé par le BO de l'Education Nationale	19,45
Direction des affaires culturelles		
Projectionniste	indice brut 551 – majoré 468 cadre d'emplois des techniciens	14,29
Contrôleur	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,01
Caissier	indice brut 328 – majoré 312 cadre d'emplois des adjoints administratifs	9,53
Intervenant culture	indice brut 485 – majoré 420 cadre d'emplois des rédacteurs	12,82
Responsable de bar	indice brut 388 – majoré 355 cadre d'emplois des adjoints administratifs	10,84
Pianiste accompagnateur	indice brut 347 – majoré 325 cadre d'emplois des adjoints d'animation	9,92
Professeurs de beaux-arts	indice brut 469 – majoré 410 cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique	21,90
Direction des bâtiments communaux, direction des sports, services restauration intendance scolaire, vie des quartiers, parc automobile, entretien des bâtiments communaux, C.M.S, affaires culturelles		
Concierges remplaçants	indice brut 297 – majoré 295 cadre d'emplois des adjoints techniques	9,01
Service des retraités		
Aides ménagères	indice brut 374 – majoré 345 cadre d'emplois des agents sociaux	10,53

ARTICLE 2 : PRECISE que les taux de rémunération, à l'exception de celui de surveillant de cantine, seront systématiquement indexés sur la valeur indiciaire du traitement des agents de la fonction publique et ne pourront être inférieures au taux horaire du SMIC.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres taux de rémunération du personnel vacataire en vigueur et ne figurant pas dans la présente liste demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1^{ER} AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011